



ARRÊTÉ n° 2023 - 09
RELATIF AU NUMÉROTAGE DES MAISONS
Rue du 8 Mai 1945

Le Maire de Monthodon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue du 8 Mai 1945 :

- N° 4 : parcelles B 965 – 1006 – 1007

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Centre des Impôts fonciers de Tours,
- INSEE de Nantes,
- I.G.N. Centre inter-régional de Nantes,
- La poste bureau de distribution Château-Renault-le Boulay,
- Gendarmeries de Vouvray et Château-Renault,
- Notifié aux intéressés.

Fait à Monthodon, le 16 novembre 2023.

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

